

6
II. L'article 222-45 du code pénal est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 5° L'obligation d'accomplir un stage d'aide à la parentalité, selon les modalités fixées à l'article 131-35-2. »

III. L'article 227-29 du code pénal est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 7° L'obligation d'accomplir un stage d'aide à la parentalité, selon les modalités fixées à l'article 131-35-2. »

IV. Au 2° de l'article 41-1 du code de procédure pénale, il est ajouté, après les mots : « d'un stage de citoyenneté », les mots : «, d'un stage d'aide à la parentalité ou d'un stage de sensibilisation aux dangers liés à l'usage de stupéfiants».

V. Au 11° de l'article 41-1 du code de procédure pénale, il est ajouté, après les mots : « stage de citoyenneté », les mots : «, un stage d'aide à la parentalité ou un stage de sensibilisation aux dangers liés à l'usage de stupéfiants».

Article 5

Consécration législative du secret partagé

Après le 3° de l'article 226-14 du code pénal, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 4° Aux professionnels relevant de catégories dont la liste est fixée par décret et qui, dans l'exercice d'une mission tendant à la protection de l'enfance ou à la prévention et à la répression des infractions, partagent une information à caractère secret, dès lors que le destinataire auquel l'information est transmise est également soumis au secret professionnel, et que l'information communiquée est strictement limitée à ce qui est nécessaire à l'exercice de cette mission. Le décret prévu par le présent alinéa peut s'il y a lieu fixer des conditions particulières concernant le partage du secret. »

Cet ajout permettra la mise en œuvre du secret partagé, notamment par les travailleurs sociaux et les professionnels de santé, ou au sein des instances partenariales de prévention de la délinquance.

Titre II Dispositions tendant à prévenir la toxicomanie [« les pratiques addictives » ?]

Article 6

Injonction thérapeutique

Injonction judiciaire et création d'un médecin relais

Les dispositions du chapitre III du titre premier du livre quatrième du code de la santé publique sont remplacées par les dispositions suivantes :